

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2010

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL (à partir de 21h07) M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Melle

BOURHIM, M. OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER.

<u>Absentes</u>: Mme PRADAYROL (jusqu'à 21h07)

Pouvoirs: M. LANÉRY pouvoir à M. CHITRIT

Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD Mme SERVIERES pouvoir à M. BALLUET

<u>Administration</u>: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général Adjoint M. GENESTE, Directeur général Adjoint

Secrétaire de séance : M. OUÉDRAOGO, assisté de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (25 élus présents, et 3 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à M. OUÉDRAOGO et débute les points à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

Le point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

II - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la suite de la démission d'un élu de ses fonctions d'adjoint au maire, il est proposé d'élire un nouvel adjoint au maire.

La procédure d'élection d'un adjoint est la même que celle de l'élection du Maire.

L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art L2122-4 et L 2122-7 du CGCT)

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls (CE 20 décembre 1929, Election du Port et CE 7 mars 1980, élections de Brignoles).

Melle BELLILI et M. YAHOUEDEOU proposent leur candidature.

Il est procédé à un premier tour de scrutin : 28 votants

Melle BELLILI: 12 voixM. YAHOUEDEOU: 10 voix

- Bulletins blancs : 6

Dans la mesure où aucun des candidats n'obtient une majorité absolue des voix, il est procédé à un second tour de scrutin.

Arrivée de Mme PRADAYROL à 21h05.

2^{ème} tour de scrutin : 29 votants

Melle BELLILI : 15 voixM. YAHOUEDEOU : 12 voix

- Bulletins Blancs : 2

Melle Noura Bellili est élue adjointe au maire au 2ème tour de scrutin à la majorité absolue.

III – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Rapporteur: M. le Maire

A la suite de la démission de certains élus aux commissions municipales permanentes, celles-ci se retrouvent incomplètes.

Il s'agit des commissions :

- Solidarité Famille/ Petite Enfance
- Enfance/Restauration
- Enseignement
- Environnement / Développement Durable
- Travaux
- Culture

Compte tenu de l'élection précédente, M. GAYAUDON ne souhaite compléter que la commission Culture.

Mme CHADRON se propose de libérer son poste de titulaire, au profit d'un poste de suppléante.

M. CAFFIER propose sa candidature en qualité de membre titulaire de la commission permanente relative à la Culture.

Culture (7 membres)

Membres Titulaires	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Isabelle CHADRON
- Geneviève CHAFFARD	
- Sylvie AUDRAIN	
- Ghislaine SERVIERES	
- Charles CAFFIER	
- Sophie ANGIBAULT	
- Amal BOURHIM	- Françoise PRADAYROL

La candidature de Charles CAFFIER au poste de membre titulaire est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Melle BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir : M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SERVIERES,

- 07 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM, M. OUEDRAOGO, M. CAFFIER

La candidature de Isabelle CHADRON au poste de membre suppléante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Melle BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER

Ayant donné pouvoir : M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SERVIERES,

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM, M. OUEDRAOGO

IV – CESSION DU BATIMENT C' DE LA FERME DES COMMUNES

Rapporteur: M. FABRIANO

Dans le cadre de l'achèvement de la réhabilitation de la Ferme des Communes, et de la demande de subvention dans le cadre du contrat régional validé lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2010, il est nécessaire de présenter ces dossiers auprès de la région et du département avec des bâtiments étant propriétés de la ville de Serris.

Or, le bâtiment dit « C », est actuellement la propriété du SAN du Val d'Europe. Ce dernier nous propose la cession de ce bâtiment à l'Euro Symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces s'y rapportant. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Rappel du programme contenu dans le contrat régional :

L'achèvement de la réhabilitation de la Ferme des Communes qui abrite déjà, une médiathèque, une maison des jeunes, une école de musique et une salle de spectacle de 250 places, consiste à transformer les bâtiments comme suit :

- LE BATIMENT C pour

- o Ateliers d'arts et salle d'exposition
- Maison du Développement Durable

- LE BATIMENT D pour

- o Pôle administratif culturel
- o Ecole de danse

BATIMENT C

- La Maison du Développement Durable

- O **Une vitrine pédagogique :** positionnée dans l'aile Sud du Bâtiment, directement accessible depuis le parking, un mur trombe sera mis en œuvre sur la façade Sud, son fonctionnement pourra être expliqué par un schéma sérigraphié.
- o **Un lieu d'accueil** traité en espace libre à RDC, lieu d'exposition et d'information, et une salle en mezzanine ouverte pour recevoir des groupes.

- Ateliers d'Arts et exposition

- o Une salle d'exposition à RDC, mutualisée avec la salle multifonctionnelle de la Maison du Développement Durable.
- o **Des ateliers** à RDC et à l'étage.

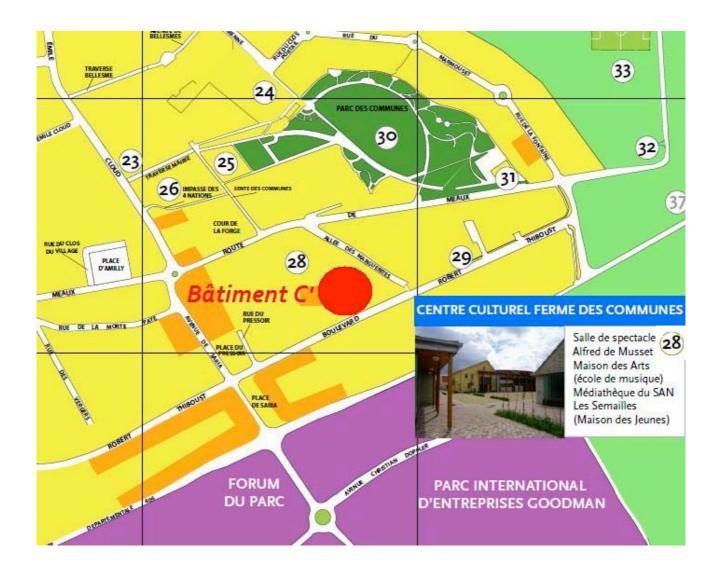
- Mutualisation des services communs

o Tels que sanitaires, ménage, locaux techniques et ascenseur.

- Extension du bâtiment

 Une extension du bâtiment en structure bois et façade vitrée protégée par des brises soleils en bois est conçue notamment pour créer un espace de distribution des 2 niveaux, intégrant circulations horizontales et verticales.

0



Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – ADOPTION DU PRINCIPE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A LA FERME DES CELESTINS

Rapporteur: M. FABRIANO

Dans le cadre du projet de la ferme des Célestins, la commune a travaillé à la réalisation de 8 logements pour personnes âgées.

Après avoir tout d'abord réfléchis avec l'OPAC de Meaux sur un foyer logement « éclaté » entre 2 opérations sur la route de Meaux, ces derniers nous ont fait part de leur souhait de recentrer leur activité sur la région de Meaux et donc de ne pas participer à cette opération.

Par conséquent, il a été demandé à la RUF (Résidence Urbaine de France ex Immobilière 3F) de s'associer à la commune et à Bouygues Immobilier afin de porter ces 8 logements.

Résidence Urbaine de France a donc signé une promesse de vente avec Bouygues pour l'acquisition en VEFA de 8 logements et de 8 places de stationnements.

Afin d'optimiser le nombre de logements dont la commune serait attributaire directement, il est proposé de signer une convention pour une subvention de participation pour surcharge foncière de 140 000 €.

Cette participation permettra à la commune de conserver une attribution directe de 6 logements pendant 25 ans. (4 logements attribués directement par la ville au titre de la participation et 2 autre au titre de la garantie d'emprunt demandé au SAN) les 2 logements restants sont réservés à la Préfecture.

Il s'agit d'un montage financier PLS (Prêt Locatif Social), les logements sont adaptés à la fois aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

VI- APPROBATION DE LA CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ACCES COURS DE LA GARONNE POUR L'EXTENSION DE LA VALLEE SHOPPING

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

VII- APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE LA ZAC DU CENTRE URBAIN

Rapporteur: M. FABRIANO

Le Projet d'Intérêt Général ainsi que l'avenant à la convention de 1987 a été signé le 14 septembre 2010.

Dans ce contexte, les réflexions autour du démarrage de la phase IV ont démarré.

Le PIG prévoit des extensions du Centre Commercial de 70 000 m² SHON (50 000 m² dans la ZAC des Gassets et 20 000 m² dans la continuité du centre existant).

Les partenaires (EPAF, Disney, SEGECE) souhaitent lancer la programmation de l'extension de 20 000 m².

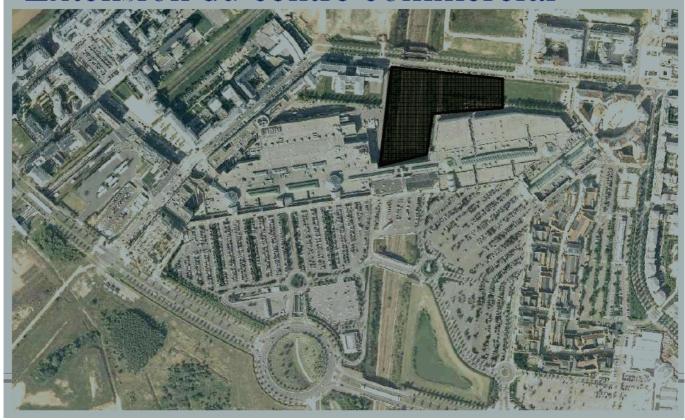
Celle-ci porte sur la couverture de la dalle TGV et se retourne le long du cours du Danube (voir plan joint).

Il s'agit de commerces liés à de l'équipement de la personne dans la continuité des boutiques du mail.

Néanmoins ce projet nécessite la modification de la ZAC du Centre Urbain, qui fixe le nombre de m² dédiés au centre commercial et les emprises de ce dernier.

Il s'agit donc pour le conseil municipal de demander au SAN de lancer la procédure de modification.

Modification ZAC du Centre Urbain Extension du centre commercial



Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 15 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme CHADRON, M. TASARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU

- 03 CONTRE:

Mme BELLILI, Mme PRADAYROL, M. CAFFIER

- 11 ABSTENTIONS:

M. RICHARD, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme TENG, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM,

Ayant donné pouvoir : M. LANÉRY, Mme SERVIERES

VIII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNSS ET AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE MADELEINE RENAUD

Rapporteur: Mme AUDRAIN

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles pour l'association du foyer socio éducatif du collège et pour l'association sportive du collège.

ASSOCIATION	SUBVENTION BUDGETEE	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION
Foyer socio éducatif du collège Madeleine Renaud	3 500 € pour l'ensemble des associations	650 €	650 €
Association Sportive du collège Madeleine Renaud	enseignement (parents d'élèves, etc)	660 €	660 €
TOTAUX	3 500,00€	1 310,00€	1 310,00€

Eléments complémentaires :

Depuis 2009, le foyer socio éducatif du collège a investi dans de grands écrans pour communiquer avec les élèves, ils souhaitent également acheter des bancs pour la cour et participer d'une manière générale à améliorer la vie du collège dans son quotidien et dans les activités proposées via les ateliers.

Le nombre d'adhérents augmente légèrement (en 2009 : 297 –en septembre 2010 : 320).

L'association demande malgré cela un maintien du niveau de financement de la ville.

Pour l'UNSS, le nombre d'adhérents entre 2009 et 2010 reste stable (144 en 2009/2010 contre 150 prévus en septembre 2010).

L'association est sur une poursuite d'activité et souhaite permettre aux adhérents de participer davantage aux compétitions (des collectifs supplémentaires sont inscrits en handball et football). Les dépenses liées aux déplacements seront donc plus importantes.

La subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Renaud est Refusée à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 06 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, M. YAHOUÉDÉOU,

- 09 CONTRE :

M. RICHARD, Mme BELLILI, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme LEJUEZ, M. CAFFIER Ayant donné pouvoir : M. LANÉRY, Mme SERVIERES

- 13 ABSTENTIONS:

Mme CHAFFARD, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Melle BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

- 01 NON PARTICIPATION:

Mme MARCOU

La subvention à l'association sportive du collège Madeleine Renaud est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N° de décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant de la dépense
2010-36	28 mai 2010	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures de denrées alimentaires	10 225,80 €
2010-37	2 juin 2010	MAPA 2010-05 travaux de couverture étanchéité	71 400,00 €
2010-38	2 juin 2010	MAPA 2010-06 travaux peinture et lasure extérieur	8 559,18 €
2010-39	2 juin 2010	MAPA 2010-07 travaux de la ferme des célestins	78773,34 €

La séance est levée à 22h20 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 23 novembre 2010

A Serris, le 23/11/2010

Le Maire

D. GAYAUDON